RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE SHIPPAGAN

DATE: Le 6 septembre 2016

HEURE: 19 h

PRÉSENCES: Anita Savoie Robichaud, Patrice-Éloi Mallet, Rémi Hébert

Robert Mallet, Marie-Lou Noël et Kassim Doumbia

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS: Joanne Richard Éloi Haché

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion

La réunion est ouverte à 19 h. La maire souhaite la bienvenue au public.

2. Divulgation de conflits d'intérêts

Le conseiller Kassim Doumbia déclare un conflit au numéro 8, résolution : demande de dérogation J.P. Hébert.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet et appuyé du conseiller Robert Mallet que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux

i) Réunion ordinaire publique du 6 juin 2016

Il est proposé par la conseiller Patrice-Éloi Mallet et appuyé du conseiller Kassim Doumbia que le procès-verbal de la réunion publique du 6 juin 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ii) Réunion extraordinaire du 5 juillet 2016

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 5 juillet 2016 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Suivi des procès-verbaux

Le secrétaire municipal informe le conseil municipal que les suivis aux procès-verbaux ont été effectués.

6. Correspondance

Le secrétaire fait la lecture d'une lettre du président du Jardin communautaire de Shippagan remerciant la ville pour son appui financier durant les 3 dernières années.

7. Rapport des comités et suivi

a) <u>Infrastructure et finance</u> - Approbation des états financiers au 31 juillet 2016

Le conseiller responsable des finances ayant pris connaissance des états financiers pour la période se terminant au 31 juillet 2016 démontrant un déficit de 17, 380.00\$ dans le fonds général et un déficit de 6,720.09\$ dans le fonds d'eau et d'égout, il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'on accepte les états financiers tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

b) <u>Développement communautaire</u>

Présentation d'un rapport par le conseiller Patrice-Éloi Mallet

8. <u>Affaires nouvelles</u>

1. Résolution : Contrat pour la réfection de l'égout pluvial sur la rue de la Baie

L'ouverture des soumissions pour ces travaux a eu lieu le 10 août 2016. La municipalité a reçu 3 soumissionnaires, Sea Land Construction, 73,485.00\$, C. Larocque Services 79,378.75\$ et Acadian M. & Diving 78,454.15\$. Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que la ville accorde le contrat pour la réfection de l'égout pluvial sur la rue de la Baie au plus bas soumissionnaire soit Sea Land Construction au montant de 73,485.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Résolution : <u>Dossier CSR – CNF Mallet – aménagement sans permis</u>

CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : *un aménagement sans permis (bâtiment accessoire)*, a été constatée sur la propriété appartenant à l'entreprise CNF Mallet Ltée, laquelle est située sur la 1^e Rue à Shippagan et porte le numéro d'identification NID 20218244, contrevient;

- (a) à l'arrêté de zonage de la municipalité de Shippagan, et
- (b) à l'article 81 (1) de la Loi sur l'urbanisme du N.-B.

IL EST RESOLU:

- (a) Que l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 95 de la Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick, Chapitre C-12, L.R.N.B. de 1973 et des amendements y apportés afin que les règlements de la municipalité de Shippagan ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;
- (b) Que, si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- (c) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures doivent être intentées au nom de la municipalité de Shippagan.

Proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyé du conseiller Kassim Doumbia

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Résolution : Dossier CSR – Sophie Blanchard et Éric Bulger

CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : *un aménagement sans permis (remise)*, a été constatée sur la propriété appartenant à Madame Sophie Blanchard et M. Eric Bulger, laquelle est située au 121, rue de l'École à Shippagan et porte le numéro d'identification NID 20778734, contrevient :

- (a) à l'arrêté de zonage de la municipalité de Shippagan, et
- (b) à l'article 81 (1) de la Loi sur l'urbanisme du N.-B.

IL EST RESOLU:

- (a) Que l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu de l'article 95 de la Loi sur l'urbanisme du Nouveau-Brunswick, Chapitre C-12, L.R.N.B. de 1973 et des amendements y apportés afin que les règlements de la municipalité de Shippagan ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;
- (b) Que, si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- (c) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures doivent être intentées au nom de la municipalité de Shippagan.

Proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyé du conseiller Kassim Doumbia

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Résolution : <u>Don à la Fondation de l'Hôpital régionale Chaleur pour 2017</u>

La municipalité a reçu une demande de la Fondation de l'Hôpital régionale Chaleur pour une contribution pour des projets d'agrandissement et la réorganisation des unités ambulatoires en plus de la modernisation des chambres et la restructuration du Programme mère-enfant. Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet, appuyé du conseiller Robert Mallet, que la ville de Shippagan accepte d'ajouter un montant de 1,000\$ à son budget d'opération de 2017 comme contribution à la Fondation de l'Hôpital régionale Chaleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Résolution : <u>Projet de l'AFMNB – « Filière biomasse et véhicules électrique »</u>

L'Association francophone des municipalités du N.-B. a présenté deux projets et demande à la municipalité de Shippagan sa participation à ces projets. La municipalité est d'accord pour participer au projet véhicule électrique.

Attendu que le Projet véhicule électrique permettra dans une 2^e étape, aux municipalités qui le désirent, d'intégrer un véhicule électrique, une ou plusieurs bornes et éventuellement d'implanter un système d'auto partage, il est proposé par le conseiller Robert Mallet, appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet, que la municipalité de Shippagan s'engage à participer au Projet véhicule électrique de l'AFMNB pour le volet étude jusqu'à concurrence de 950.00\$ et que le montant soit payé à l'AFMNB selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Résolution : Achat du Gloucester 30 – contrat de donation

Le conseil ayant pris connaissance du contrat de donation entre Pêcheries Lévi Noël et la Ville de Shippagan pour le transfert du Gloucester 30 à la municipalité, il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia et appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que la Ville de Shippagan signe l'entente tel que soumis, débourse un montant de 5,000\$ et émette un reçu officiel pour fin d'impôt de 50,000\$ à titre de don en nature, à Pêcheries Lévi Noël Itée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Résolution : <u>Club de patinage artistique de Shippagan – demande de radiation de dette</u>

Suite à une lettre du 15 juin 2016 du Club de patinage artistique de Shippagan demandant au conseil d'effacer le solde de leur dette pour la location du Centre Rhéal Cormier, en référence à notre lettre du 26 septembre 2014, il est proposé par Patrice-Éloi Mallet et appuyé du conseiller Robert Mallet que le conseil municipal accepte d'effacer la balance de la dette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Résolution : <u>Demande de dérogation – Jean-Pierre Hébert</u>

Pour cette résolution le conseiller Kassim Doumbia, se sentant en conflit d'intérêt, quitte la réunion à 19h30.

Résolution:

Le conseil ayant été mis au courant de la demande de M. Jean-Pierre Hébert pour une dérogation à la Commission de services régionaux de la Péninsule, en ce qui a trait aux marges de recul selon l'article 11.5.4.1 du règlement de zonage, il est proposé par le conseiller Robert Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que la municipalité supporte la demande de dérogation de M. Hébert.

Le conseiller Rémi Hébert a voté contre cette résolution du conseil.

La résolution a été adoptée avec un vote de 4 pour et 1 contre.

ADOPTÉE

Le conseiller Kassim Doumbia entre à 19h37 et prend place à la table du conseil

9. Mot du maire

La maire présente son rapport qui souligne les activités qui se sont déroulées à Shippagan durant les mois de juin, juillet et août 2016.

10. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 19h40 et la maire donne la parole au public.

11. Parole au public